Annexe 3

Consignes pour l'impression des feuilles d'émargement - CGL session 2022

Pour permettre la numérisation des copies, les feuilles d'émargement doivent être conformes au modèle. Pour cela, il convient de respecter les formalités d'impression suivantes :

- Le document doit être imprimé au **format A4** ;
- Le papier utilisé doit être **blanc** avec un grammage entre **80 et 100 g/m²** ;
- Le format exact du fichier PDF original fourni doit être respecté :
  - Les éléments du document ne doivent pas être coupés par les marges d'impression ;
  - Le document ne doit pas être rétréci et doit être imprimé en « **taille réelle** » **(100 %)** ;
- Les feuilles d'émargement ne doivent pas être photocopiées.

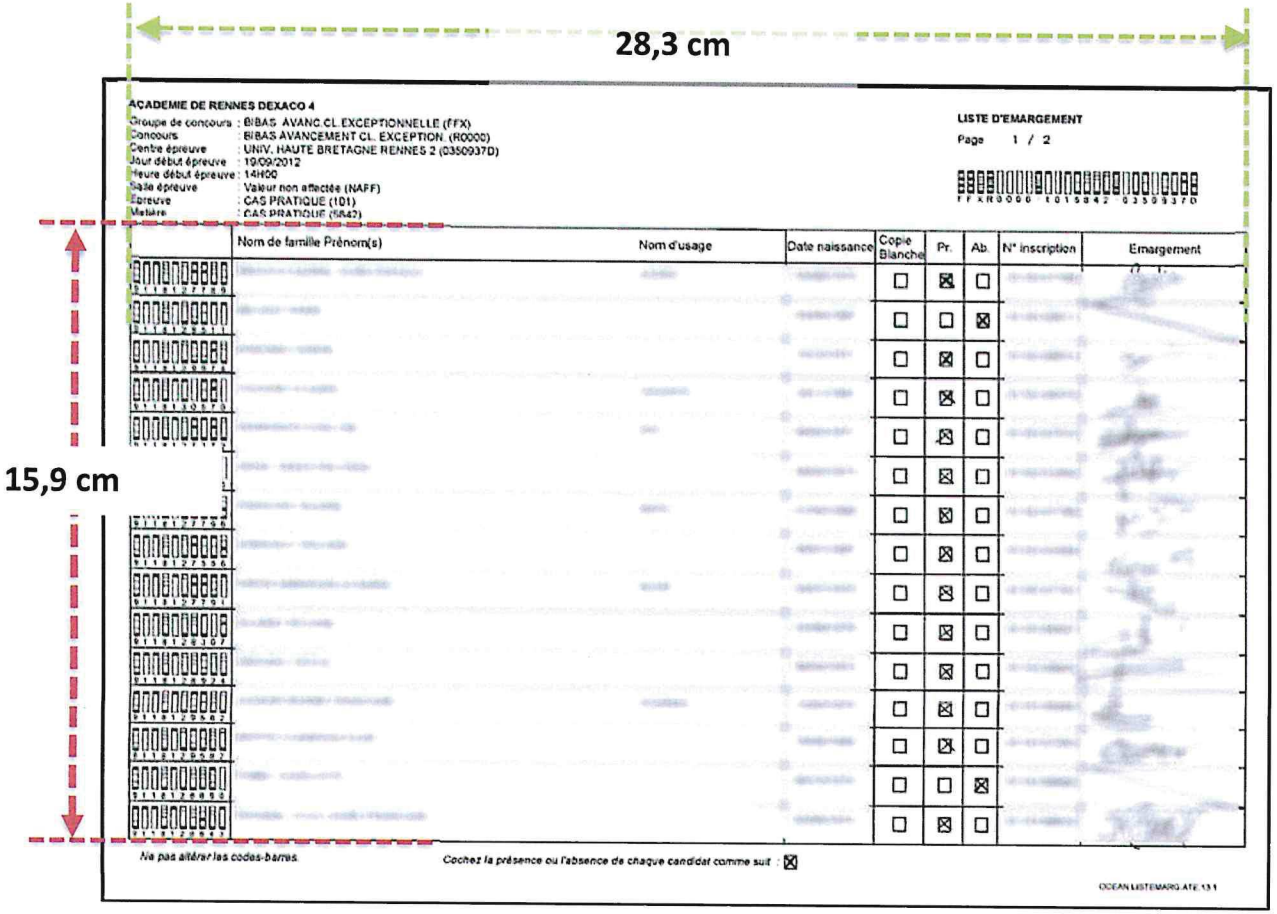

Pour vérifier que le document est bien imprimé en taille réelle (100 %), vous pouvez mesurer la largeur et la hauteur du tableau sur une page d'émargement imprimée :

La largeur du tableau doit mesurer **28,3 centimètres**.

La hauteur du tableau doit mesurer **15,9 centimètres**.